

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°32 du 4 avril 2019

Présents: Mrs. GIVERNET, MATHEY, FERNANDES, BEY, DOUHAY.

Excusé: Mr MOSCATO

Courriers entrants

Club LE BREUIL, courriel du 02/04/2019 ayant pour objet les horaires des rencontres jeunes du 13/04/2019.

La commission demande au club du Breuil d'obtenir l'accord du club de Bourbon Lancy.

Club BUXY, courriel du 29/03/2019 ayant pour objet l'inversion de leur match de Coupe.

Voir règlement Coupe de France article 6.2.

Club SUD FOOT 71, courriel du 31/03/2019 ayant pour objet le changement de terrain de leur équipe 3 qui jouera sur le terrain de MARCIGNY jusqu'à la fin de saison. Le nécessaire a été fait.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

D3G Match 50818.2 FLACE 2 – SANCE 1, du 17/03/2019

Suite au non envoi de la feuille de match, la commission demande aux deux clubs de remplir la feuille de match papier sous huitaine.

Amende pour absence de transmission : 46€ au club de FLACE

U15 D3A Match 54840.1 LA ROCHE 1 – BOURBON 1, du 09/03/2019

Suite au non envoi de la feuille de match, la commission demande aux deux clubs de remplir la feuille de match papier sous huitaine.

Amende pour absence de transmission : 46 euros au club de La Roche Vineuse.

U15 D3B Match 54889.1 SORNAY 2 – DEMIGNY 1, du 16/03/2019

Suite au non envoi de la feuille de match, la commission demande aux deux clubs de remplir la feuille de match papier sous huitaine.

Amende pour absence de transmission : 46 euros au club de Sornay.

U13 D1E Match 53708.1 ROMANECHÉ 1 – SORNAY DU 09/03/2019

Suite au non envoi de la feuille de match, la commission demande aux deux clubs de remplir la feuille de match papier sous huitaine.

Amende pour absence de transmission : 46 euros au club de Romanèche.

SENIORS

D4E Match 51647.2 GIVRY ST DESERT 2 – ST FORGEOT 2 du 07/04/19 reporté au 05/05/2019 à la demande de GIVRY ST DESERT.

Droit: 15 € à GIVRY ST DESERT

D3B Match 50105.2 TORCY 2 – RULLY 2 du 07/04/2019

Forfait déclaré de RULLY 2 la commission donne match perdu 0-3, - 1 point

Amende : 36€ à RULLY

Rencontre SEVREY – FLAMBOYANTS du 17/03/2019

La commission n'a pas à ce jour reçu le rapport demandé à l'arbitre et demande un rapport, sous 48 heures, à l'arbitre M. LAHAYE Éric de la rencontre sur les conditions de l'arrêt de la rencontre.

Amende : 40 € pour non envoi de rapport demandé.

La commission donne match perdu par pénalité pour avoir quitté le terrain, au club des Flamboyants 0 but, -1 point.

Amende 110€ au club des Flamboyants.

RESERVE

U13 D3A Match 53884.1 HL2S 3 – JS MACONNAISE 2 du 30/03/2019

Réserve régulièrement confirmée de HL2S sur la qualification des joueurs du JS MACONNAISE ne présentant pas de licences.

Reserve recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que 11 joueurs n'étaient pas licenciés pour jouer la rencontre.

Après étude des éléments figurant au dossier et prenant note du PV de la DTJ n° 27 du 02/04/19,

Considérant la fraude sur l'identité de 11 joueurs,

Conformément à la procédure d'évocation, article 187.2 des RG,

Vu le règlement disciplinaire en particulier les dispositions de l'article 3.3.2.1 relatif à la procédure d'instruction, la commission met hors compétitions à titre conservatoire l'équipe U13B de J.S Maconnaise

Les clubs J.S Maconnaise et H.L.2S seront avisés par le secrétariat du District selon la procédure prévue à l'article 9 bis de l'annexe 2 des R.G.

La commission transmet le dossier à l'instructeur.

FEMININES

U15F D1B match 54453.1 SAGY – USBG du 06/04/2019 demande de report d'USBG. Suite à la finale festival U13, concernant USBG, la commission reporte ce match au 20/04/19.

U18F D1 Match 53117.2 FLACE – PARAY du 06/04/2019 en raison du FESTIVAL DTJ U13, FLACE ne dispose pas de ses installations pour jouer cette rencontre.
La commission reporte ce match au 13/04/19.

U15F D1B Match 54452.1 CRECHES – MELLECEY MERCUREY du 30/03/2019

Forfait non déclaré de MELLECEY MERCUREY la commission donne match perdu 0-3, - 1 point
Amende : 30€ à MELLECEY MERCUREY

Retour de Commission d'Appel :

D2B match 54252.1 MONTCEAU 1 – GUEUGNON 1 du 17/02/2019

Après étude des éléments figurant au dossier et prenant note du PV de la commission d'appel n°12 du 30/03/19, Considérant la fraude sur l'identité d'une joueuse,
La commission transmet le dossier à la Commission de Discipline.

JEUNES

U13 forfait déclaré de SGPB 2 pour la finale du Festival DTJ U13.

Qualification de SORNAY 2.
Amende : 15€ à SGPB 2

U13 D3A Match 53886.1 MACON FUTSAL 1 – ST MARTIN SENOZAN 1 du 30/03/2019

Forfait non déclaré de ST MARTIN SENOZAN
Amende : 25€ à St MARTIN SENOZAN

U13 D2A Match 53746.1 SAGY 2 – ABERGEMENT LESSARD 1 du 30/03/2019

Forfait non déclaré de SAGY 2 la commission donne match perdu 0-3, - 1 point
Amende : 25€ à SAGY

U13 D3E MONTCHANIN 2

Forfait Général
Amende : 40€ à MONTCHANIN

Engagements :

U7 : BLANZY FEMININE. Droit : 11€
U11 : CHATENOY 4. Droit : 11€

Suivi plateau U7 : retour de DTJ

Plateau n°5 du 9 mars 2019 :

Annulation plateau sans avertir le District : DIGOIN FCA. **Amende 30€ par club**
Clubs Absents prévenu : REVERMONTAISE / GJBS. **Amende 10€ par club**
Clubs Absents sans avertir : JONCY / DEMIGNY. **Amende 25€ par club.**

Plateau n°6 du 16 mars 2019 :

Non-retour de la feuille de plateau : ST REMY / CUISEAUX. **Amende 17€ par club.**
Clubs Absents prévenu : ANTULLY / ORION. **Amende 10€ par club**
Clubs Absent sans avertir : DEMIGNY / JONCY / CIRY / DIGOIN DFCA. **Amende 25€ par club.**

Suivi plateau U9 : retour de DTJ

Plateau n°5 du 9 mars 2019 :

Non-retour de la feuille de plateau : PARAY / ST MARTIN SENOZAN / CHANES. **Amende 17€ par club.**

Annulation plateau sans avertir le District : CUISEAUX CHAMPAGNAT. **Amende 30€**

Clubs Absents sans avertir : MONTCEAU / USBG / GUEUGNON. **Amende 25€ par club.**

Plateau n°6 du 16 mars 2019 :

Non-retour de la feuille de plateau : JONCY / CHATENOY / SEVREY. **Amende 17€ par club.**

Clubs Absents prévenu : ANTULLY. **Amende 10€**

U13 D2C Match 53803.1 MONTCEAU 3 – ST REMY 1 du 30/03/2019

Suite au non envoi de la feuille de match, la commission demande aux deux clubs de remplir la feuille de match papier sous huitaine.

Match sans nouvelle : 30 euros à Montceau.

U13 D3C Match 53943.1 MONTCENIS – LE CREUSOT du 30/03/2019

Match sans nouvelle : 30 euros à Montcenis.

TOURNOIS

La commission rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires. Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Jean Paul MATHEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.